

Moyens invoqués

- Violation du droit à un procès équitable;
- violation de l'article 52, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil.

Recours introduit le 20 juin 2023 — Barry's Bootcamp/EUIPO — Hummel (Représentation de deux chevrons inversés)**(Affaire T-340/23)**

(2023/C 286/51)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Barry's Bootcamp Holdings LLC (Miami, Floride, États-Unis) (représentants: M. Hawkins, T. Dolde et C. Zimmer, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Hummel Holding A/S (Aarhus, Danemark)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse: Enregistrement international désignant l'Union européenne d'une marque figurative (Représentation de deux chevrons inversés) — Enregistrement international désignant l'Union européenne n° 915 962

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de déchéance

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 10 mars 2023 dans l'affaire R 1422/2022-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner la partie défenderesse et, en cas d'intervention de sa part, l'autre partie devant la chambre de recours aux dépens.

Moyens invoqués

- violation de l'article 94, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- violation de l'article 58, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 23 juin 2023 — Sergio Rossi/EUIPO — Stefano Ricci (sr 1)**(Affaire T-344/23)**

(2023/C 286/52)

*Langue de dépôt de la requête: l'italien***Parties**

Partie requérante: Sergio Rossi SpA (San Mauro Pascoli, Italie) (représentant: C. Sala, avvocato)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Stefano Ricci SpA (Fiesole, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «sr 1» — Marque de l'Union européenne n° 15 861 248

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 2 mai 2023 dans l'affaire R 89/2021-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et l'autre partie aux dépens.

Moyens invoqués

- violation de l'article 41, paragraphe 2, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «Charte»), en ce qui concerne l'obligation pour l'administration de motiver ses décisions;
- excès de pouvoir et défaut de compétence de la chambre de recours de l'EUIPO pour apprécier le caractère distinctif des marques antérieures;
- défaut de motivation sur un point décisif du litige (violation de l'article 41, paragraphe 2, de la Charte) et violation de principes généraux du droit de l'Union, à savoir les principes de légalité, d'égalité de traitement et de bonne administration;
- violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil, de l'article 17, paragraphe 3, du règlement délégué 2018/625 de la Commission et de l'article 41, paragraphe 2, de la Charte, plus particulièrement en ce qui concerne l'appréciation du caractère distinctif de marques nationales et non de l'Union, l'identification du public pertinent, ainsi que l'analyse subséquente de la similitude des signes opposés.

Recours introduit le 26 juin 2023 — AC Marca Brands/EUIPO — den Ouden (SANITIEN)

(Affaire T-345/23)

(2023/C 286/53)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: AC Marca Brands SL (Madrid, Espagne) (représentants: D. Pellisé Urquiza et J.C. Quero Navarro, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Julia den Ouden (Amsterdam, Pays-Bas)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours